

N° PM 024/202
**Portant réglementation du stationnement
rue de l'océan
pour effectuer un emménagement 3 chemin des flots**

Le Maire de la Commune de la Flotte,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-5, L.2213-1 au L.2213-6,

Vu le Code de la Route et principalement les articles R. 411-7 à R 411-8,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté du 07 juin 1977 relatif à la signalisation de routes et autoroutes et ses modifications ultérieures,

Vu la demande de : **DÉMÉNAGEMENT BLANCHARD**

49 RUE CHEF DE BAIE

17000 LA ROCHELLE

Considérant que les travaux ou interventions de toutes natures sur les voies relevant de la police du maire nécessitent certaines restrictions au droit des chantiers,

Considérant que pour effectuer un emménagement 3 chemin des flots, des accidents et des encombrements pourraient se produire si le stationnement n'était pas réglementé rue de l'océan,

A R R E T E

ARTICLE 1 : **Le jeudi 18 juillet 2024 de 8h00 à 12h00**

Le stationnement de tout véhicule sera interdit rue de l'océan, au droit du chantier, pour effectuer un emménagement 3 chemin des flots par "DÉMÉNAGEMENT BLANCHARD".

ARTICLE 2 : La pose, la surveillance et l'enlèvement de la signalisation réglementaire seront assurés par "DÉMÉNAGEMENT BLANCHARD".

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux Tribunaux compétents.

ARTICLE 4 : Madame le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour Ampliation :

- Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Martin de Ré,
- La Police Municipale,
- DÉMÉNAGEMENT BLANCHARD

Fait à La Flotte, le 04/06/2024

Le Maire,

Jean-Paul HÉRAUDEAU

